

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

RECHERCHES SUR LA PERSONNE (Deuxième lecture) - (n° 2444)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Jardé, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 92, substituer aux mots :

« des articles L. 1121-12 et »,

les mots :

« de l'article ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 94, substituer aux mots :

« et au quatrième alinéa de l'article L. 1121-10 »,

les mots :

« , au quatrième alinéa de l'article L. 1121-10 et à la première phrase de l'article L. 1121-12 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tendant à étendre aux recherches à risques minimales la possibilité de prévoir que la personne qui s'y prête ne puisse pas participer simultanément à plusieurs recherches, ou ne puisse pas participer à une nouvelle recherche avant un certain délai.